

Modalités de l'opération « MIR RESTAURANT »

Article 1 : Société Organisatrice

La société HENKEL France SA au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590 (« la Société Organisatrice »), organise du jeudi 16 octobre 2014 au samedi 18 octobre 2014, une opération sans obligation d'achat (ci-après « l'Opération »). Les inscriptions à l'Opération auront lieu à compter du 8 Octobre 2014 à 9h et selon le calendrier décrit à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Conditions de participation

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Opération et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve des présentes modalités. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les participants et leurs invités ne sont autorisés à vivre l'expérience qu'une seule fois.

Article 3 : Modalités de participation

Pour tenter de réserver une table au Mir Restaurant :

- le participant doit s'inscrire sur le site www.mir-restaurant.com en renseignant ses nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, et, éventuellement les adresses électroniques de ses invités.
- le participant sélectionne ensuite la date et le créneau horaire de son choix ainsi que le nombre de personnes qu'il souhaite à sa table. Seuls les créneaux encore disponibles sont ouverts à la réservation.

Le participant dispose d'un délai de 15 (quinze) minutes maximum pour valider sa demande de réservation. Au-delà de ces 15 (quinze) minutes, la page internet du site www.mir-restaurant.com pourra être réactualisée entraînant, le cas échéant, des modifications de disponibilités.

- le participant recevra alors un email de confirmation à l'adresse électronique qu'il a indiqué afin de valider définitivement ou d'annuler sa réservation.

A la réception de cet email, le participant dispose d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures pour confirmer de manière définitive sa réservation. Sans validation définitive de sa part dans le délai indiqué ci-dessus, sa réservation sera annulée et le nombre de places sera remis en ligne sur le site, rendant la table de nouveau disponible.

A tout moment, le participant pourra revenir sur le site pour annuler sa table s'il le souhaite.

Trois cessions de réservation sont organisées selon le calendrier suivant :

- Ouverture le 8 octobre à 9h pour les 3 (trois) repas de la journée du 16 octobre

- Ouverture le 9 octobre à 9h pour les 3 (trois) repas de la journée du 17 octobre
- Ouverture le 10 octobre à 9h pour les 3 (trois) repas de la journée du 18 octobre

Chaque cession est clôturée 30 (trente) minutes avant le début de chaque service.

Article 4 : Lots et condition de jouissance du lot

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 30 déjeuners par jour du 16 octobre 2014 au 18 octobre 2014 au restaurant éphémère Mir restaurant situé 9 Rue Guisarde, dans le 6^{ème} arrondissement de Paris.
- 60 dîners par jour du 16 octobre 2014 au 18 octobre 2014 au restaurant éphémère Mir restaurant situé 9 Rue Guisarde, dans le 6^{ème} arrondissement de Paris.

En effet, trois services sont proposés chaque jour de l'Opération : un déjeuner à 12h, un dîner à 19h et un dîner à 21h.

Les participants qui dîneront à 19h s'engagent à quitter le restaurant au plus tard à 21h pour céder leur place au second service du soir.

Tout retard de 30 (trente) minutes ou plus entraîne l'annulation immédiate de la table et la Société Organisatrice se réserve le droit de ré attribuer la table à un autre participant.

Chaque repas comprend par personne :

- 1 (une) entrée,
- 1 (un) plat,
- 1 (un) dessert par personne,
- 1 (une) boisson.

Chaque service a une capacité de 30 couverts réparti en 1 table de 8 personnes, 2 tables de 6 personnes, 2 tables de 4 personnes, 1 table de 2 personnes.

L'ensemble des repas sont offerts en contrepartie d'une participation à la vaisselle des couverts et assiettes du repas. La carte du menu indiquera les équivalences en vaisselle.

Les repas offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 5 : Validité de la participation – Vérifications

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations ou de toutes personnes qui ne serait pas majeure.

Article 6 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 7 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette Opération, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas où un participant n'aurait pas confirmé sa réservation via l'email de confirmation préalablement envoyé.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

A cet égard, les participants s'engagent à ne pas dégrader le restaurant.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des défauts du « lot offert » (dans des conditions normales d'utilisation).

La participation au Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Opération, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion la page internet www.mir-restaurant.com.

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur. La connexion la page internet www.mir-restaurant.com <http://apps.facebook.com/321870324578785/?app=063f064561&page=127303170672864> et la participation au Opération se fait aux risques et périls du participant.

Article 8 : Publicité et promotion des gagnants

Les participants autorisent la Société organisatrice à citer leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Opération, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des participants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants pourront éventuellement être saisies sur informatique et traitées informatiquement pour les besoins de leur inscription, de leur participation et pour permettre la création d'un fichier commercial, sauf mention contraire.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, en écrivant à l'adresse Henkel France SA – OPÉRATION « Mir Restaurant » 161 rue de Sully – 92100 Boulogne-Billancourt.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Opération seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 : Questions et Contestations

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de l'Opération.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation de la présente Opération sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture de l'Opération.

Article 11 : Acceptation des modalités de l'Opération

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière des présentes modalités.